

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 30 MARS 2022

Date de la convocation
24 mars 2022

Date d'affichage
24 mars 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le TRENTE MARS

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUNCASTELLY - M. MOUTARD - M. CATHENOZ - M. VAN ZELE

Secrétaire de séance : Mme BOTTINI

2022 - 03 - 18

MARCHES PUBLICS

Approbation de l'avenant N° 2 au contrat de concession du service public
de l'assainissement collectif de la Commune**RAPPORTEUR** : M. Jean-Luc GREGOIRE

Par délibération du 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une obligation de contrôle des installations raccordées au réseau de l'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier. Le prix unitaire de ce contrôle avait alors été fixé à 200 € HT. Il s'avère que le travail exigé pour la réalisation de ce contrôle est plus important que prévu, il y a donc nécessité de porter le prix unitaire de ce contrôle à 300 € et de l'intégrer au contrat de concession du service.

D'autre part, le Règlement de Service de l'Assainissement Collectif de la Commune, dans son article 4.1 rappelle les obligations de raccordement fixées par le Code de la Santé Publique :

« 4.1 Les obligations**• pour les eaux usées domestiques**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue par la collectivité peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire. »

.../...

Il convient de préciser ce que signifient les termes « obstacles techniques sérieux » et « coût de mise en œuvre démesuré » afin de pouvoir juger de la possibilité ou non d'accorder une dérogation.
La collectivité a donc défini les critères suivants sur la base de la jurisprudence :

« Dérogation accordée si les critères ci-dessous sont respectés :

1. Rapport du SPANC assurant de la conformité de l'installation d'assainissement non collective
2. Coût des travaux supérieur à 8 000,00 € TTC. »

La procédure pour les demandes de dérogation a été définie par la collectivité et est la suivante :

« Pour qu'un propriétaire d'un immeuble d'habitation puisse bénéficier d'une dérogation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- Il doit adresser une demande écrite à la commune,
- Le gestionnaire du réseau (VEOLIA) se rend sur place afin d'évaluer les travaux nécessaires au raccordement au réseau public,
- En application du tableau des prix unitaires ci-dessous, le gestionnaire transmet à la commune un estimatif du coût des travaux,
- La commune prend sa décision en application des critères énoncés ci-dessus et en informe le propriétaire demandeur. »

Prix unitaires pour le raccordement au réseau		
Désignation de la prestation	Unité	Prix unitaire HT
Branchement à réseau existant	u	300,00 €
Regard de visite	u	700,00 €
Poste de relevage	u	1 800,00 €
Canalisation	ml	75,00 €

Cette procédure est donc intégrée en annexe du Règlement de Service.

Ces deux modifications font l'objet d'un Avenant au Contrat de Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cet Avenant au Contrat de Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Commune de NYONS passé avec la Société VEOLIA EAU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

